



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

MUNICIPAL

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



Service restauration scolaire

Place de la Mairie – 85150 SAINT MATHURIN

02.51.22.78.08 – Mail : mairie@saint-mathurin.com

www.saint-mathurin.com

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement soit lu aux enfants par leurs parents.

Le service de restauration scolaire est géré par la commune. Les repas sont préparés sur place.

Les menus sont affichés dans chaque école, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire. Il est également possible de les consulter sur le site internet de la commune. Chaque trimestre, les membres de la commission restauration scolaire se réunissent pour faire le bilan des menus et du fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne du lundi au vendredi selon le calendrier fourni par l'éducation nationale en début d'année. Les directeurs d'école avertissent la mairie de tout changement de calendrier ainsi que les dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes.

Pour les classes de maternelle, le service se déroule de 12h10 à 13h00.

Pour les classes de primaire, le service se déroule de 12h30 à 13h10.

De 12h00 à 13h30, l'enfant déjeunant au restaurant scolaire est sous la responsabilité de la commune et non des écoles. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation sur la voie publique ou sur le domaine privé, celle-ci incombe aux parents.

INSCRIPTIONS/TARIFS

L'inscription préalable est obligatoire. Une fiche de renseignements doit être complétée. Les dossiers d'inscription sont adressés à toutes les familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles de la commune.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 3.44€ pour les élèves réguliers (3 repas par semaine de façon fixe)
- 3,97€ pour les élèves temporaires

Les familles ont la possibilité de régler leur facture par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois), par chèque ou espèces. Le règlement est à effectuer en mairie en respectant la date d'échéance afin d'éviter les relances de la Trésorerie.

MODIFICATION D'INSCRIPTION/ABSENCES

Situation	Préavis minimum	Conséquences tarifaires
Absence pour congés, convenances personnelles	1 semaine	Repas non facturé
	Inférieur à 1 semaine	Repas facturé
Absence pour maladie	Le jour même	Repas facturé les 2 premiers jours d'absence sauf si fourniture d'un certificat médical

Pour les sorties scolaires, les absences sont signalées à l'avance par les directeurs d'école.

Pour les enfants ayant un suivi dans un centre spécialisé, merci de fournir impérativement un certificat le plus tôt possible.

Toute modification tarifaire et absence prévue devra être faite à la mairie par mail ou par courrier afin que le service conserve une trace écrite.

REPAS ALLERGIQUES AVEC PAI

Si un enfant a une allergie alimentaire sévère, et que cette allergie est confirmée par un médecin allergologue, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place obligatoirement à l'inscription. La famille devra le signaler par écrit.

A cet effet, les parents peuvent soit :

- Se charger de fournir le repas de l'enfant. Le tarif de 2.00€ sera alors appliqué.
- Rencontrer le responsable du restaurant scolaire pour établir ensemble un protocole.

Pour les enfants ayant une pathologie (ex : asthme), un PAI devra être fourni au restaurant scolaire accompagné de la trousse de secours.

Conformément aux préconisations du rapport de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république, des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi au restaurant scolaire.

REGLES DE VIE

Dès la rentrée le responsable du restaurant scolaire et son adjointe définissent la place de chaque enfant. Celle-ci pourra être modifiée pour différentes raisons au cours de l'année scolaire.

Afin que la pause du midi soit agréable pour les enfants et les adultes encadrants, la municipalité a souhaité mettre en place un système d'avertissement par pastilles de couleur (orange, rouge, noir).

- pastille orange, un avertissement oral est donné à l'enfant et un courrier d'information est adressé aux parents.
- pastille rouge, les parents sont prévenus par courrier du changement de service de leur enfant pendant une semaine, avec report en cas d'absence de celui-ci.
- pastille noire, l'enfant et ses parents sont convoqués pour un entretien à la Mairie avec Monsieur Le Maire ou l'adjoint en charge de la restauration scolaire.

Toutefois, selon la gravité des faits, des actes, injures ou comportement, le personnel encadrant peut être contraint d'attribuer directement un point rouge ou dans le cas extrême un point noir.

Les pastilles de couleur seront retirées à chaque vacances scolaires.

CONSIGNES DU SAVOIR VIVRE A RESPECTER

Ce qui est demandé à l'enfant	En quoi c'est important
De rester calme pendant les trajets et à la cantine	Pour la sécurité et le bien-être de tous
Pendant les trajets de respecter les consignes données	Pour la sécurité
Pendant le temps de restauration de respecter les consignes données par le personnel	Pour le bon déroulement du temps des repas
Se laver les mains avant de passer à table	Pour une bonne hygiène
De parler doucement	Pour que tout le monde s'entende et que le moment du repas soit agréable
D'être poli	Pour le respect des camarades et du personnel
De respecter la nourriture et de goûter à tout	Pour éviter le gaspillage et découvrir de nouvelles saveurs
De se tenir correctement, de manger proprement en mettant la serviette et en utilisant les couverts	Pour le respect des autres et la propreté
De prendre soin du matériel et des locaux	Car c'est un lieu de vie en collectivité
D'oser parler à un adulte en cas de besoin	Se mettre en confiance et favoriser l'échange